

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES A L'APPRENTISSAGE



PRIME A L'APPRENTISSAGE

Entreprises concernées	Montant	Formulaire à Compléter et à nous retourner	Quand retourner le formulaire ? (1)	Le justificatif/ Documents à fournir
Entreprises de moins de 11 salariés	1000 € par année de formation	Prime à l'apprentissage	pour l'aide de 1 ^{ère} année - 4 mois après la date de début du contrat, pour la 2 ^e année, - 16 mois après la date de début du contrat pour la 3 ^e année, - 28 mois après la date de début du contrat.	Formulaire dûment complété et signé + RIB professionnel.
	Modalités d'attribution : un premier acompte de 600 € sur présentation de l'attestation de présence, et un solde de 400 € est versé en fin de formation sous condition d'assiduité de l'apprenti.			

AIDE REGIONALE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Entreprises concernées	Montant	Formulaire à compléter et à nous retourner	Quand retourner le formulaire ? (1)	Le justificatif/ Documents à fournir (2)
Toutes les entreprises bourguignonnes sans conditions d'effectif	500 € par contrat d'apprentissage	Aide régionale	4 mois après la date de début du contrat.	Formulaire dûment complété et signé + RIB professionnel + justificatif correspondant soit à 14 h de formation (ou au moins 2 jours) réalisée avant la fin du 4 ^e mois du contrat et datant de – de 4 ans, ou une certification reconnue (titre de maître d'apprentissage confirmé, brevet de maîtrise, permis de former (attestation de suivi de former pour les hôtels, cafés et restaurants).
	Modalités d'attribution : - versée pour tout contrat signé après le 1 ^{er} janvier 2014 en une seule fois pour la durée du contrat à partir du 4 ^e mois après retour d'un formulaire attestant de la présence de l'apprenti dans l'entreprise, - sous réserve de la remise d'une attestation de formation confirmant que l'intéressé a suivi une formation de maître d'apprentissage d'une durée d'au moins 2 jours (14h minimum), réalisée avant la fin du 4 ^e mois de contrat et datant de moins de 4 ans, - ou qu'il possède une certification reconnue (titre de maître d'apprentissage confirmé, brevet de maîtrise, permis de former).			

AIDE AU RECRUTEMENT

Entreprises concernées	Montant	Formulaire à Compléter et à nous retourner	Quand retourner le formulaire ? (1)	Le justificatif/ Documents à fournir (2)
Entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés	1000 € par contrat d'apprentissage	Aide au recrutement	2 mois après la date de début du contrat.	Formulaire dûment complété et signé + RIB professionnel.
	Un versement de 1000 € réalisé à 2 mois après la date de début du contrat.			

(1) Veillez à respecter les délais de retour de chacun des formulaires. En effet, un formulaire envoyé trop tôt ne pourra être traité par les services de la région. Il vous sera retourné par courrier. Vous devrez le renvoyer une fois le délai (2 ou 4 mois) écoulé.

(2) Un dossier incomplet fera l'objet d'une relance (téléphonique ou postale) par les services de la région.

Conditions d'assiduité

Le respect de l'assiduité du jeune en centre de formation conditionne le 2^{ème} versement de chaque année à l'entreprise. Une tolérance de 10% d'absences injustifiées sur la durée annuelle conventionnée en CFA est acceptée. Au-delà, le solde de l'aide à l'apprentissage ne sera pas versé.

Les absences justifiées :

Les absences pour événement familiaux (articles L3142-1 et L3142-2 du Code du Travail ou de la convention collective), sur justificatifs, les jours fériés (article L3133-1 du Code du Travail ou de la Convention collective), les arrêts maladie ou accidents du travail sur justificatifs, les grèves de transport, sur justificatifs. Toutes les autres absences sont considérées injustifiées.

MODALITES ET CONSEILS PRATIQUES

Procédure d'alerte

Les employeurs peuvent demander un réexamen de leur dossier. Cette procédure doit être mise en place dès qu'il est informé de la constatation de l'absence injustifiée de son apprenti au CFA. Les justificatifs de la mise en place d'une procédure d'alerte (lettres, accusés de réception, convocation, compte rendu d'entretien, feuilles de paie...) sont à produire pour être pris en compte, le cas échéant, dans le cadre d'un examen de son dossier pour l'attribution des aides liées à l'assiduité.

Rupture de contrat

Si la rupture intervient avant le 4e mois de chaque année de formation, les aides (prime à l'apprentissage et aide régionale) ne sont pas versées.

Si la rupture intervient à l'issue du 2e mois de chaque année de formation, le 2nd versement ne sera pas effectué.

Caducité

Le versement de la prime à l'apprentissage et de l'aide régionale pourront se faire après attestation de la présence de l'apprenti en entreprise et en centre de formation dans un délai d'un an maximum après la date de la fin du contrat d'apprentissage.

A qui s'adresser ?

Pour toute question relative au versement de la prime et/ ou de l'aide régionale, contactez-le service apprentissage du conseil régional.

En cas de difficulté financière

votre organisme consulaire de rattachement est à votre disposition.

Toute correspondance est à envoyer à :
conseil régional de Bourgogne
service apprentissage
17 boulevard de la Trémouille
21035 Dijon Cedex

Téléphone : 03 80 44 40 90 de 9h à 12h
du lundi au vendredi

Courriel : aiderecrutement.apprentissage@cr-bourgogne.fr



LA REGION AUX COTES DES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES AIDES A L'APPRENTISSAGE**

2014-2015